

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE** : 4 février 2026

**HEURE** : 19 h 30

**LIEU** : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin et la greffière Geneviève Bonnichon.

Il y avait 11 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

*Le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 19h30*

2026-02-044

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

*Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle des délibérations à 19h31*

2026-02-045

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :



**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
4 février 2026 à 19h30**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026
- 3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026

## **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

## **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **6. RÉGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du règlement numéro 350 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2026 »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 352 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 008 000 \$ et un emprunt de 2 008 000 \$ pour le remplacement du ponton de la chute au Pékan sur le chemin Réal »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 352 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 008 000 \$ et un emprunt de 2 008 000 \$ pour le remplacement du ponton de la chute au Pékan sur le chemin Réal »
- 6.4 Avis de motion : Règlement numéro 353 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 504 000 \$ et un emprunt de 504 000 \$ pour le remplacement d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement »
- 6.5 Dépôt du projet de règlement numéro 353 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 504 000 \$ et un emprunt de 504 000 \$ pour le remplacement d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement »
- 6.6 Avis de motion : Règlement numéro 354 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal »
- 6.7 Dépôt du projet de règlement numéro 354 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal »

## **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Dénonciation de l'entretien déficient de la route 139, secteur Alderbrooke et Draper
- 7.2 Participation de certains membres du conseil aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

## **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 8.1 Confirmation de Caroline Cusson au poste de directrice générale adjointe
- 8.2 Mandat pour l'analyse financière et analyse de faisabilité d'un parc régional

## **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1 janvier 2026 au 31 janvier 2026
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 janvier 2026
- 9.4 Certificat de crédits suffisants 2026

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 11 décembre 2025
- 10.2 Embauche temporaire d'un urbaniste senior et nomination d'un directeur de l'urbanisme et aménagement du territoire par intérim
- 10.3 Mandat accordé à la firme Arpent pour la seconde phase de la démarche de révision de notre cadre réglementaire
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 847 958, sis au 61, rue Maple
- 10.5 Ordonnance en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le bâtiment situé sur le lot 4 848 950, sis au 35, rue Pleasant
- 10.6 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 5 345 186 du cadastre du Québec, sis au, 376, chemin Darrah
- 10.7 Appui au dépôt du projet « Évaluation du potentiel de restauration du marais Boyce » dans le cadre de l'appel à projets de Canards illimités Canada (CIC)

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Amendement à la résolution numéro 2026-01-019 intitulée « Confirmation de de Patrick Roy au poste de contremaître au service des travaux publics »
- 11.2 Attribution d'un contrat de gré à gré pour le projet de reconstruction de trottoirs sur la rue Principale
- 11.3 Attestation et dépôt de la programmation de la TECQ 2024-2028
- 11.4 Engagement à élaborer un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

- 11.5 Affectation du surplus accumulé non affecté pour la deuxième phase des travaux de réhabilitation environnementale sur le terrain sis sur la rue Western

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 12.2 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – vente par la MRC de Brome-Missisquoi

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Nomination d'un membre sur le comité de suivi de la Politique des familles et des aînés
- 13.2 Nomination d'une élue à la Table de développement des communautés de Sutton et Abercorn
- 13.3 Autorisation du contrat de service avec Dana Cooper pour poursuivre son mandat de chargée de projets concertés en sécurité alimentaire
- 13.4 Autorisation pour des contrats de service pour la Fête nationale
- 13.5 Autorisation de dépenses pour la réalisation des actions prévues au plan d'action de la Politique des familles et des aînés pour 2026
- 13.6 Autorisation de dépenses pour la réalisation des actions prévues au plan d'action de la politique culturelle pour 2026
- 13.7 Autorisation du contrat de service à l'École d'art de Sutton pour la tenue de 4 projections de films familiaux en plein air à l'été 2026
- 13.8 Contributions financières 2026 pour les organismes soutenus pour un projet
- 13.9 Contributions financières 2026 pour les organismes soutenus au fonctionnement
- 13.10 Contribution financière à Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund, au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et au Campus Brome-Missisquoi
- 13.11 Contribution financière à l'organisme Loisirs Sutton
- 13.12 Contribution financière à Les Villas des Monts de Sutton
- 13.13 Contribution financière à l'organisme D'Arts et de Rêves
- 13.14 Confirmation d'une contribution financière pour un projet proposé au Programme d'entente en Patrimoine (PEP)
- 13.15 Affectation des remboursements des activités par le Réseau Biblio vers le budget d'activités de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Embauche d'un technicien en prévention incendie

- 14.2 Reconduction de l'entente relative à la collaboration entre les services de sécurité publique ou incendie de la Ville de Lac-Brome

**15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**16. CORRESPONDANCE**

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-046

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Frédéric Boucher

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-047

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Frédéric Boucher

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

**SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

**Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2026-02-048

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 21 janvier 2026, sous la résolution numéro 2026-01-038 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2026;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 350 intitulé « *Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2026* ».

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-049

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 008 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 008 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA CHUTE AU PÉKAN SUR LE CHEMIN RÉAL »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Daniel Martin qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 352 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 160 867 \$ et un emprunt de 2 008 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la chute au Pékan sur le chemin Réal* ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 008 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-02-050

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 008 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 2 008 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU  
PONCEAU DE LA CHUTE AU PÉKAN SUR LE CHEMIN RÉAL »**

**CONSIDÉRANT** l'état de vétusté du ponceau de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au remplacement de ce ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ponceau est visé par le *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière maximale de 847 133 \$ pour le remplacement de ce ponceau, le tout dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027*, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 008 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 352 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 160 867 \$ et un emprunt de 2 008 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la chute au Pékan sur le chemin Réal ».

2026-02-051

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 504 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 504 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN  
CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Frédéric Boucher qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 353 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 504 000 \$ et un emprunt de 504 000 \$ pour le remplacement d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement* ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 504 000 \$, afin de pouvoir acquérir un nouveau camion 6 roues avec équipement de déneigement en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-02-052

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 504 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 504 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des camions de la flotte de camion de déneigement est en fin de vie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer ledit camion de déneigement par un nouveau camion, incluant des équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant à l'acquisition mentionnée ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 504 000 \$, afin de pouvoir acquérir un nouveau camion 6 roues avec équipement de déneigement en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Daniel Martin **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 353 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 504 000 \$ et un emprunt de 504 000 \$ pour le remplacement d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement* ».

2026-02-053

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 354 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 497 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 497 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU CHEMIN HAROLD ET DU CHEMIN RÉAL »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 354 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de*

497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 497 000 \$, afin de pouvoir réaliser les travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-02-054

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 497 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 497 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DU CHEMIN HAROLD ET DU CHEMIN RÉAL »**

**CONSIDÉRANT** l'état de vétusté de l'asphalte du chemin Harold et du chemin Réal entre la rue Maple et le chemin Harold;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder aux travaux d'asphaltage pour la totalité du chemin Harold et une partie du chemin Réal entre la rue Maple et le chemin Harold;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront accomplis en régie interne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 497 000 \$, afin de pouvoir réaliser les travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 354 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage du chemin Harold et du chemin Réal ».

2026-02-055

**DÉNONCIATION DE L'ENTRETIEN DÉFICIENT DE LA ROUTE 139, SECTEUR ALDERBROOKE ET DRAPER**

**CONSIDÉRANT** la saison hivernale 2024-2025 et les nombreuses plaintes formulées tant par la Ville que les citoyens au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) relativement à l'entretien déficient de la route 139, secteur Alderbrooke et Draper ainsi que les

nombreux accidents survenus en raison de l'état de la route durant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT** la plainte formulée par le directeur général de la Ville auprès de la direction du MTQ lors d'une réunion à la MRC tenue au printemps 2025;

**CONSIDÉRANT** l'entretien problématique qui a continué depuis le début de la nouvelle saison hivernale 2025-2026 ainsi que des plaintes et de nombreux accidents qui ont déjà eu lieu;

**CONSIDÉRANT** les normes, guides et bonnes pratiques en matière d'entretien hivernal des routes sous la responsabilité du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques particulières du secteur créent un risque plus élevé pour la sécurité des usagers de la route et nécessite un entretien adapté;

**CONSIDÉRANT** les lacunes observées dans l'entretien de la route et de la négligence du MTQ et de son sous-traitant;

**CONSIDÉRANT** les coûts supplémentaires assumés par la Ville en raison des nombreuses interventions de la sécurité publique dû à l'état des routes;

**CONSIDÉRANT** les coûts engendrés par la Ville pendant la saison hivernale 2025-2026 qui relève de la responsabilité du MTQ et de son sous-traitant;

**CONSIDÉRANT** l'importance économique au niveau locale et régionale de la route 139;

Sur la proposition de Frédéric Boucher

Appuyé par Elyse Boulanger

IL EST RÉSOLU :

**DE DÉNONCER** les manquements dans l'entretien de la route 139, secteur Alderbrooke et Draper, sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ).

**TENIR** le MTQ ainsi que sous-traitant responsable des conséquences découlant de l'entretien déficient de la route 139, secteur Alderbrooke et Draper.

**DE FACTURER** au MTQ tous les frais encourus par la Ville afin de couvrir les interventions de son service de sécurité publique sur la route 139 secteur Alderbrooke et Draper, et ce, à compter de la signification par courriel de la présente résolution, sans préjudice aux autres recours de la Ville.

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Isabelle Charest, Ministre responsable de la région de l'Estrie et députée de la circonscription de Brome-Missisquoi ainsi qu'à Jonathan Julien, Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront au Centre des congrès de Québec du 13 mai 2026 au 15 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** certains membres du conseil désirent participer auxdites assises;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** au maximum deux membres du conseil à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 13 mai 2026 au 15 mai 2026.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des membres du conseil auxdites assises.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-057

**CONFIRMATION DE CAROLINE CUSSON AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** Caroline Cusson a été embauchée à titre de directrice générale adjointe le 18 août 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-07-267;

**CONSIDÉRANT QUE** Caroline Cusson à compléter la période de probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'évaluation de Caroline Cusson en date du 30 janvier 2026 et recommande de confirmer la permanence de Caroline Cusson au poste de directrice générale adjointe à compter du 18 février 2026;

Sur la proposition de Elyse Boulanger  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général.

**D'ACCORDER** la permanence à Caroline Cusson à titre de directrice générale adjointe de la ville à compter du 18 février 2026, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2025-07-267 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-058

**MANDAT POUR L'ANALYSE FINANCIÈRE ET ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN PARC RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi ont été approchées afin d'évaluer la possibilité d'offrir un parc régional à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville de Sutton détient plusieurs sites qui répondent à plusieurs critères du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'évaluer la possibilité d'un parc régional sur le territoire de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu, à titre de dépositaire, un montant s'élevant à 7 000\$ du Ministère du Tourisme (alors sous la responsabilité de Caroline Proulx), du Ministre responsable de la région de l'Estrie (alors sous la responsabilité de François Bonnardel) et de la députée de Brome-Missisquoi et Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, Isabelle Charest, afin de couvrir les frais d'un tel mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne déboursera aucun montant additionnel à cette étape du dossier et que le mandat accordé par la présente résolution est seulement pour évaluer la faisabilité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du mandat n'engage pas la Ville à poursuivre le projet et que la présente résolution a pour but d'autoriser l'utilisation des sommes reçues sans engagement financier additionnel de la part de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'appui du nouveau député fédéral de Brome-Missisquoi, Louis Villeneuve;

**CONSIDÉRANT** l'appui de Conservation de la nature Canada (CNC);

**CONSIDÉRANT** la pertinence de créer une table de concertation avec la Ville et les entités impliquées dans le développement récréotouristique de Sutton;

**CONSIDÉRANT** l'expertise du Parc d'Environnement Naturel de Sutton (PENS);

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** le Parc d'Environnement Naturel de Sutton (PENS) afin de constituer une table de concertation, d'identifier le modèle d'affaires optimal, de définir la gouvernance à mettre en place, de présenter un plan de financement et de réaliser des activités de démarchage auprès des institutions financières.

**D'AUTORISER** la trésorière à verser les sommes reçues du Ministère du Tourisme, du Ministre responsable de la région de l'Estrie et de la députée de Brome-Missisquoi au PENS afin de réaliser le mandat accordé par les présentes.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une entente de confidentialité et une entente pour la contribution financière entre le PENS et la Ville mentionnée à la présente résolution, soit la somme de 7 000 \$ déjà reçues, et ce, sans engagement financier additionnel de la part de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20h14*

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2026 AU 31 JANVIER 2026**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1 janvier 2026 au 31 janvier 2026.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 JANVIER 2026**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.

2026-02-059

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 28 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 janvier 2026 et dont le total s'élève à 598 616,45 \$;

Sur la proposition de Elyse Boulanger

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 janvier 2026 et dont le total s'élève à 598 616,45 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS 2026**

Les membres du conseil prennent connaissance certificat de crédits suffisants 2026.

*La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20h17*

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 11 décembre 2025

2026-02-060

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN URBANISTE SENIOR ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation des nouveaux règlements d'urbanisme constitue une priorité suivant l'adoption du plan d'urbanisme qui a eu lieu en octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** l'importance des besoins du service d'urbanisme et aménagement du territoire, notamment pour assurer les opérations courantes du service ainsi que le service aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** le délai serré imposé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour adopter les nouveaux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la volonté du directeur d'urbanisme et aménagement du territoire de prendre une retraite progressive et de modifier son rôle au sein de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans un contexte de transition, de mettre fin à l'emploi du directeur actuel du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de signer un contrat de travail temporaire avec celui-ci afin de l'embaucher à titre d'urbaniste senior, lequel contrat sera effectif jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable à la demande de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un directeur d'urbanisme et aménagement du territoire par intérim pendant cette période de transition;

**CONSIDÉRANT** l'intérim exercé par Harry Pressoir au printemps 2025 en vertu de la résolution 2025-05-195;

**CONSIDÉRANT QU'**une réévaluation de la situation du service sera effectuée au cours des prochains mois ou suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la présence de la directrice générale adjointe | projets et collectivité en soutien au service d'urbanisme et aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de travail temporaire avec Claude Théberge afin de confirmer son embauche temporaire à titre d'urbaniste senior, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2026, effectif jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable à la demande de la Ville.

**DE NOMMER** Harry Pressoir à titre de directeur d'urbanisme et aménagement du territoire par intérim, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2026, selon les conditions suivantes :

- Salaire selon la clause 17 de la « Politique sur les conditions de travail des employés cadres », adopté par le conseil en date du 7 mai 2025, sous la résolution 2025-05-181;
- Les autres conditions étant celles dont bénéficie déjà l'employé et qui sont incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres », adopté par le conseil en date du 7 mai 2025, sous la résolution 2025-05-181;

et ce, jusqu'à ce qu'à la réévaluation de la situation du service suivante l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-061

**MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME ARPENT POUR LA SECONDE PHASE DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION DE NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le nouveau plan d'urbanisme le 1er octobre 2025 sous la résolution numéro 2025-10-374;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le volet réglementaire doit être adopté dans un délai de 180 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la charge de travail considérable et qu'il y a lieu d'obtenir un soutien externe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Arpent a participé activement à la préparation du plan d'urbanisme et comprend les enjeux liés à notre territoire;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE MANDATER** la firme Arpent pour assurer le soutien nécessaire dans le cadre de la révision de nos règlements d'urbanisme.

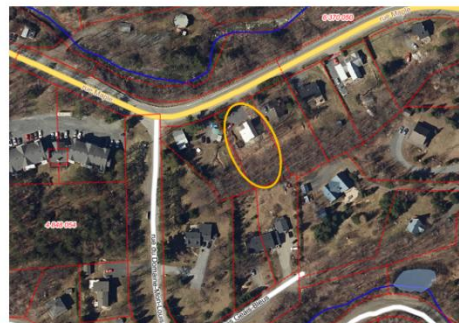
**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur de l'urbanisme et aménagement du territoire ou à défaut, à celle du directeur général pour un montant maximal s'élevant à 80 000 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

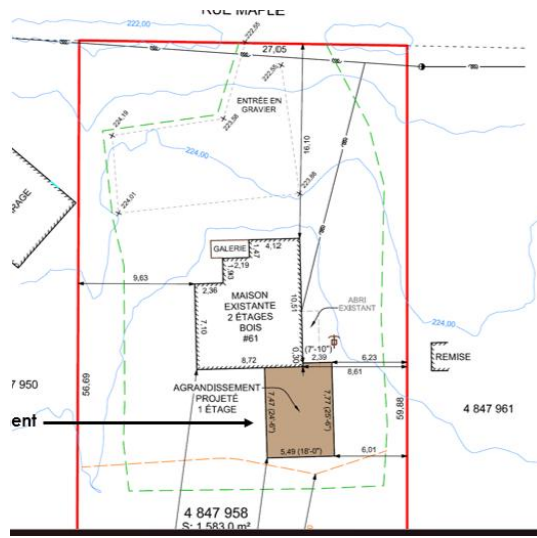
2026-02-062

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4 847 958, SIS AU 61, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-35 du *Règlement de zonage 115-2*;



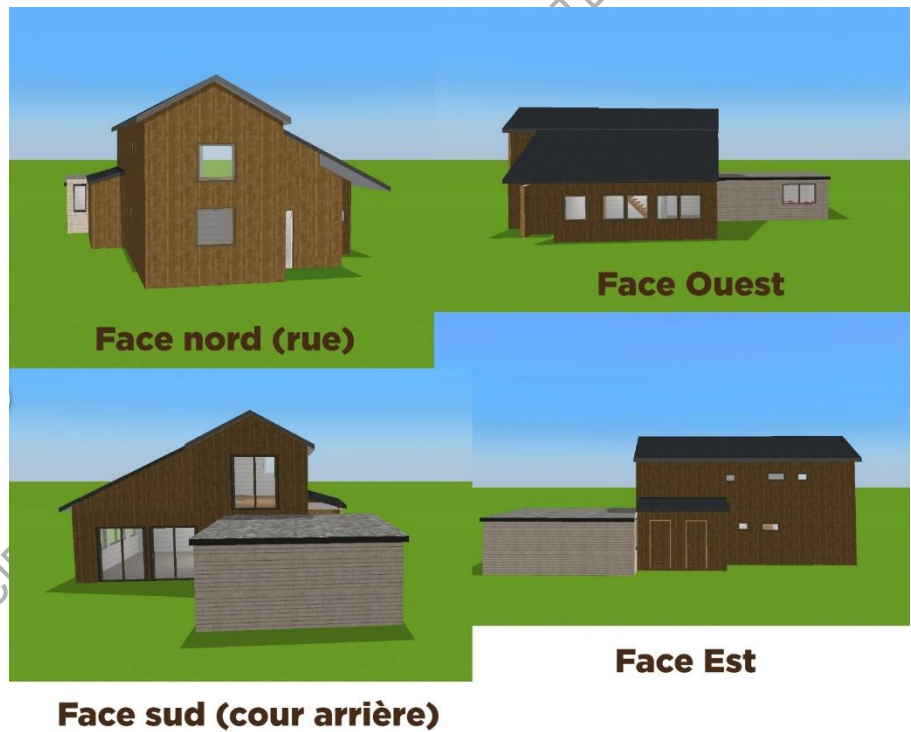
**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'agrandissement de la façade arrière du bâtiment principal;



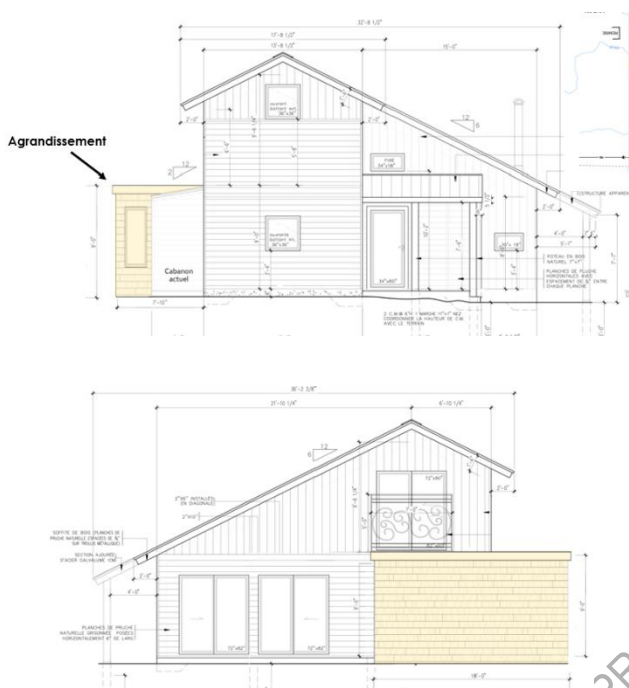
**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation réalisé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 11 262, daté du 19 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté sera d'une dimension de 5.49 mètres par 7.77 mètres au niveau du rez-de-chaussée existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le parement extérieur en cèdre blanc proposé;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait aux objectifs et critères du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA);



**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2026;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Elyse Boulanger

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 847 958, sis au 61, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-063

**ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 4 848 950, SIS AU 35, RUE PLEASANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 4 848 950 (ci-après « Immeuble ») sis au 35, rue Pleasant appartient à Hélène Gélinas et Ive-Étienne Gélinas-Lapierre (ci-après « Propriétaire »);

**CONSIDÉRANT QUE** cet Immeuble et les bâtiments qui y sont présents sont abandonnés, inutilisés et inoccupés depuis plusieurs années et constitue un risque sérieux d'incendie ou d'accident;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments sont partiellement barricadé laissant donc la possibilité aux gens d'y pénétrer, ces entrées ayant été constaté par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le 21 novembre 2024, le service de sécurité publique de la Ville a demandé de façon répétitive aux propriétaires de rectifier la situation en sécurisant les lieux;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, les bâtiments demeurent accessibles et non-sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** les termes suivants du Règlement de construction numéro 117 :

4.1.1 *Toute construction inoccupée, dangereuse, inachevée, incendiée ou inutilisée doit être convenablement close, barricadée ou démolie afin de prévenir tout accident.*

4.1.5 *Si dans les quarante-huit (48) heures de sa signification, un propriétaire ne se conforme pas à un avis donné par l'autorité compétente relativement aux dispositions des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3, les travaux de protection requis seront faits par la municipalité aux frais du propriétaire et ce, sans pour autant que la municipalité ne renonce à ses possibilités de recours prévus à l'article 1.4 du présent règlement.*

**CONSIDÉRANT** les termes suivants du Règlement de sécurité incendie numéro 232 :

**ARTICLE 5. POUVOIR DU DIRECTEUR ET DU TECHNICIEN**

*Le directeur ou le technicien peut accéder à tout bâtiment, équipement, construction, installation ou autre lieu, y pénétrer, le visiter et l'examiner aux fins de l'application de toute disposition réglementaire concernant des objets relevant de son expertise.*

[...]

*Lorsqu'un bâtiment, un ouvrage, une activité ou une situation présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour supprimer cette condition dangereuse.*

*En cas d'urgence ou en cas d'inexécution dans le délai imposé, ou lorsque le propriétaire est inconnu ou introuvable, le directeur ou le technicien peut, en plus de tout autre recours prévu par la loi ou la réglementation, faire ou faire exécuter, aux frais du propriétaire, toute correction rendue nécessaire afin de respecter les dispositions d'une loi ou d'un règlement relatif à la sécurité ou à la prévention incendie. Les frais assumés par la Ville en application du paragraphe précédent constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel les travaux ont été exécutés [...].*

**ARTICLE 26. BÂTIMENT VACANT**

*Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit en tout temps s'assurer que les locaux sont libres de débris ou de substances inflammables et exempts de tout danger pouvant causer des dommages à autrui. Toutes les ouvertures doivent être convenablement fermées et verrouillées ou barricadées de façon à prévenir l'entrée de personnes non autorisées.*

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

227. *La Cour supérieure peut, sur demande [...] de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner la cessation : 1° d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec : a) un règlement [...] de construction; [...].*

*Elle peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme [...] au règlement [...] visé au paragraphe 1° du premier alinéa [...] ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain.*

**CONSIDÉRANT** les termes des articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Sur la proposition de Elyse Boulanger

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ORDONNER** à Hélène Gélinas et Ive-Étienne Gélinas-Lapierre, ou à tout autre propriétaire des lots mentionnés ci-dessous, de cesser toute utilisation du lot 4 848 952 et des bâtiments qui serait incompatible avec le *Règlement de construction* numéro 117, ainsi qu'avec le *Règlement de sécurité incendie* numéro 232, et d'exécuter les travaux requis suivants :

- Rendre les bâtiments totalement inaccessibles en sécurisant toutes les ouvertures (portes, fenêtres, soupiraux, accès au sous-sol, garages, annexes), au moyen de barricades robustes et fixées solidement, empêchant ainsi toute intrusion.
- Mettre en place, une clôture et un affichage visible indiquant notamment « Accès interdit – Danger », afin de limiter l'accès au site et de réduire les risques pour le public.
- Obtenir l'approbation des travaux de sécurisation avant et/ou au moment de leur réalisation par le service de sécurité publique, et convenir avec eux des modalités d'inspection.
- Ou, si ce qui précède ne sont pas des remèdes utiles pour empêcher des intrusions, procéder à la démolition des bâtiments situés sur le lot 4 848 952.

et ce, dans les 10 jours suivant la signification de la présente ordonnance.

À défaut de respect de la présente ordonnance par le Propriétaire, **D'AUTORISER** le directeur général, en collaboration avec le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que le service de la sécurité publique, à obtenir, aux frais du Propriétaire, toute ordonnance appropriée de la Cour supérieure, incluant la démolition des bâtiments, et ce, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DE DEMANDER** à l'administration d'émettre à Hélène Gélinas et Ive-Étienne Gélinas-Lapierre, ou à tout autre propriétaire des lots mentionnés ci-dessus, tous les avis d'infractions applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-064

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOT 5 345 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU, 376, CHEMIN DARRAH**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, sous la minute 14074, numéro de

dossier 80079, vise le remplacement du 5 345 186, sis au 376, chemin Darrah;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 71 659.8 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 110 200.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 11 020.00 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Frédéric Boucher  
IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot 5 345 186 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 11 020.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-065

**APPUI AU DÉPÔT DU PROJET « ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RESTAURATION DU MARAIS BOYCE » DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA (CIC)**

**CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada (CIC) a lancé un appel à projets dans le cadre de son Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de démarches de connaissance, de planification et de mobilisation afin d'orienter des interventions futures en matière de restauration et création de milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme offre un accompagnement technique permettant de développer une expertise durable en conception de projets de restauration de milieux humides et de préparer adéquatement des demandes de financement, notamment dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi souhaite déposer des projets s'inscrivant en cohérence avec les actions du Plan régional des milieux naturels (PRMN), notamment en ce qui concerne l'amélioration des connaissances sur les milieux humides et l'évaluation de leur potentiel de restauration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le marais Boyce constitue un milieu humide d'intérêt en raison de ses fonctions écologiques et de sa localisation dans un secteur stratégique pour l'approvisionnement municipal en eau potable, et qu'il apparaît pertinent d'en améliorer la connaissance hydrologique et écologique afin d'en évaluer le potentiel de restauration ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces démarches préalables peut nécessiter un accès ponctuel à des terrains appartenant à la Ville de Sutton à des fins de relevés terrain et de caractérisation écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces démarches sont de nature non intrusive, n'entraînent aucune modification permanente du milieu et n'engagent ni la Ville ni son conseil à la réalisation de travaux ou à des engagements financiers futurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un appui au dépôt du projet et une autorisation d'accès aux terrains municipaux :

- ne constituent pas une autorisation de travaux;
- n'entraînent aucune modification permanente du milieu;
- n'engagent aucune contribution financière directe de la Ville;

et que toute étape ultérieure visant la réalisation de travaux fera l'objet d'autorisations distinctes et, le cas échéant, d'une résolution spécifique du conseil municipal;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** le dépôt du projet intitulé « Évaluation du potentiel de restauration du marais Boyce », tel que proposé par la MRC de Brome-Missisquoi, dans le cadre d'un dépôt au Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides de Canards Illimités Canada (CIC).

**D'AUTORISER** l'accès aux terrains municipaux visés, lorsque requis, aux représentants de la MRC de Brome-Missisquoi et à ses mandataires (professionnels, consultants ou partenaires), afin de réaliser les démarches prévues au projet, incluant relevés terrain et de caractérisation écologique, et ce, à condition que le projet soit retenu.

**Adoptée à l'unanimité**

*Le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 20h32*

**POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS»**

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Roy a été embauché à titre en vertu de la résolution numéro 2025-05-202;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Roy a été confirmé en vertu de la résolution numéro 2026-01-019;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2025-05-202 quant à l'échelon applicable en 2026;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** la une partie de la résolution 2025-05-202, quant aux conditions applicables en 2026 afin de la lire comme suit:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon la nouvelle politique de rémunération, salaire annuel suivant la classe salariale « 5.1 », échelon « 6 » de la structure salariale qui sera alors en vigueur;

**Adoptée à l'unanimité**

*Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle des délibérations à 20h34*

2026-02-067

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** la traverse piétonne de la rue Dépôt (traverse située entre Poste Canada et Rumeur Affamée) a été déplacée à l'intersection de la rue Maple et Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de démolir le trottoir en saillie face à la Rumeur Affamée et de reconstruire un trottoir standard afin de ne pas inciter les piétons à traverser à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** les trottoirs actuels de la traverse piétonne à l'intersection de la rue Maple et Principale ne sont pas conforme aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** des dalles de béton sont fissurées devant Poste Canada et à l'entrée de l'hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) procédera au resurfacement de la rue Principale et de la rue Maple à partir du mois de juin 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de procéder aux travaux de reconstruction des trottoirs avant les travaux de resurfacement de la rue Principale et Maple;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de dépense a été accordée par la résolution numéro 2025-09-347 pour la réfection des trottoirs problématiques, mais qu'il y a lieu d'inclure aux travaux de reconstruction des trottoirs, la gestion de la signalisation, l'arpentage, le contrôle des matériaux et tous travaux nécessaires;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme d'environ 20 500 \$ plus taxes devra être utilisée pour accorder un mandat à une équipe spécialisée afin de faire

la signalisation sur une route appartenant au MTQ, de couvrir les frais de laboratoire pour le ciment ainsi que des frais d'arpentage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimé de la dépense inclut également des travaux connexes, notamment, l'asphaltage de la rue où les trottoirs seront détruits et certaines retouches à la suite des travaux de réfection qui pourrait abîmer les terrains limitrophes, le tout pouvant s'élever jusqu'à 10 000 \$ plus taxes.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été accepté au budget de l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** trois demandes de soumissions ont été envoyés à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT** qu'un entrepreneur a refusé de soumissionner;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (excluant les taxes)</b>
1.	Construction Nicolas Grimard inc.	32 900 \$
2.	Construction J.A. Beaudoin	37 425 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour effectuer les travaux du projet de reconstruction de trottoirs de la rue Principale est Construction Nicolas Grimard inc. pour un montant de 32 900 \$, plus taxes;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les travaux du projet de reconstruction de trottoirs de la rue Principale au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Nicolas Grimard inc. pour un montant de 32 900 \$, excluant les taxes;

**D'AUTORISER** l'affectation de la Réserve Travaux publics pour une somme maximum de 70 000 \$ (incluant les imprévus de 10%), plus taxes pour le contrat de reconstruction des trottoirs, la gestion de la signalisation, l'arpentage, le contrôle des matériaux et tous travaux nécessaires.

**D'ANNULER** l'autorisation et l'affectation de la dépense accordée par la résolution numéro 2025-09-347.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation de la chargée de projets et du directeur des travaux publics et immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-068

**ATTESTATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE LA  
TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de Elyse Boulanger

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-069

**ENGAGEMENT À ÉLABORER UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Sutton et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**DE S'ENGAGER, D'ÉLABORER ET DE METTRE** en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

**DE S'ENGAGER** à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requisés par ce dernier;

**D'APPROUVER** le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et **D'AUTORISER** le dépôt des documents auprès du Ministère.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-070

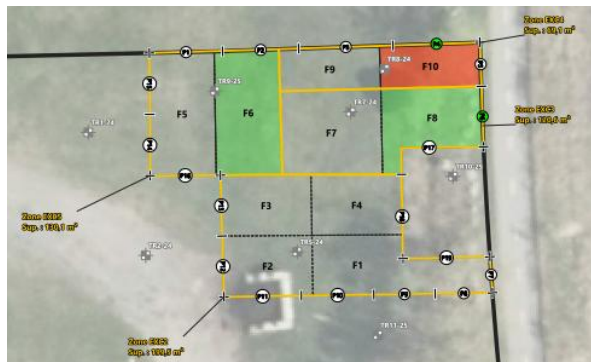
**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ  
POUR LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRAIN  
SIS SUR LA RUE WESTERN**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réhabilitation environnementale ont eu lieu sur les lots 4 848 490, 6 496 985, 6 496 985 et sur une partie du lot 4 848 498, sis sur la rue Western conformément à la résolution numéro 2025-10-496;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé un contrat à la firme Laforest Nova Aqua inc. pour effectuer la supervision environnementale des travaux de décontamination, et ce, conformément à la résolution numéro 2025-10-496;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de supervision environnementale réalisés en décembre 2025 ont permis le retrait de 530 tonnes de sols contaminés par des métaux et, à quelques endroits, des hydrocarbures.

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats suite aux prélèvements de contrôle dans les sols laissés en place ont montré la présence de contamination résiduelle en métaux et, à quelques endroits, par des hydrocarbures;



**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de terminer la décontamination du terrain préalablement à tout projet immobilier peu importe le partenaire, car l'usage projeté pour ce terrain est résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'excavation seront entrepris en régie interne par le service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chargée de projets et du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Frédéric Boucher

IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le mandat de supervision environnementale complémentaire à Laforest Nova Aqua inc. pour un montant de 14 848,95 \$, excluant les taxes.

**D'ATTRIBUER** le mandat pour la disposition des contaminants à Biogénie pour un montant de 15 000 \$, excluant les taxes.

**D'AFFECTER** le surplus accumulé non affecté au montant de 44 448,95 \$, plus taxes pour pourvoir aux dépenses du contrat de Laforest Nova Aqua inc., Biogénie, Traces Québec, le transport et les matériaux nécessaires aux travaux.

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation de la chargée de projets et du directeur des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-071

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les membres des conseils municipaux de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les les membres des conseils municipaux de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu.

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

**CONSIDÉRANT QUE** pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** R3USSIR organise, **du 16 au 20 février 2026**, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Frédéric Boucher  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

**D'ENCOURAGER ET DE FÉLICITER** publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Sutton pour leur persévérance scolaire.

**DE PORTER** fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer l'appui de la Ville de Sutton.

**DE PARTICIPER** au jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.

**D'AFFICHER** le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.

**DE FAIRE** parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca).

2026-02-072

**IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – VENTE PAR LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** le dépôt, dans le cadre de la présente résolution, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ou ayant des arrérages de taxes de 50 \$ et plus en date du 28 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2024 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT** les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire recouvrer ces montants dûs;

**CONSIDÉRANT** l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** en vertu de la *Loi* la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2024 et antérieures, le 11 juin 2026 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de la greffière et directrice des affaires juridiques ou de la trésorière adjointe, la Ville de Sutton peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

**DE MANDATER** la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

**D'AUTORISER**, au nom de la Ville de Sutton, la greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence, la trésorière adjointe à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

**D'ORDONNER** à la greffière et directrice des affaires juridiques et/ou à la trésorière adjointe de transmettre au directeur général de la MRC de

Brome-Missisquoi ainsi qu'aux bureaux du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs et de la Commission scolaire Eastern Townships School Board, un extrait desdits immeubles tel qu'approuvé précédemment.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-073

**NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de suivi de la Politique des familles et des aînés a été constitué par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 2023-03-102;

**CONSIDÉRANT QUE** Louise Comtois a démissionné du Comité de suivi de la Politique des familles et des aînés à titre de représentante citoyenne des aînés

**CONSIDÉRANT QUE** Lynda Graham a démontré un intérêt à se joindre à ce comité à titre de représentante citoyenne des aînés;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Lynda Graham à titre de membre représentante citoyenne des aînés sur le Comité de suivi de la Politique des familles et des aînés jusqu'à la fin de la présente Politique des familles et des aînés 2023-2027  
**ET DE REMERCIER** Louise Comtois pour son apport dans le comité.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-074

**NOMINATION D'UNE ÉLUE À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE SUTTON ET ABERCORN**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une Table de développement des communautés de Sutton et Abercorn;

**CONSIDÉRANT QUE** la composition de la Table inclut des représentants municipaux et qu'il y a lieu de s'assurer que le Conseil soit représenté à cette Table, pour établir, au besoin, un lien direct entre les participants et le Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a nommé Lynda Graham comme représentante du conseil municipal de la Ville à la Table de développement des communautés de Sutton et Abercorn le 5 avril 2023 aux termes de la résolution numéro 2023-04-164;

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales du 2 novembre 2025 ont créées un poste vacant pour le membre du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**Elyse Boulanger a été sollicité pour rejoindre le comité à titre de membre du conseil municipal;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Elyse Boulanger à titre représentante du conseil municipal de la Ville à la Table de développement des communautés du

pôle Sutton | Abercorn **ET DE REMERCIER** Lynda Graham pour son apport à la Table.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-075

**AUTORISATION DU CONTRAT DE SERVICE AVEC DANA COOPER POUR POURSUIVRE SON MANDAT DE CHARGÉE DE PROJETS CONCERTÉS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** du financement pour soutenir ce poste a été accordé par la Fondation Lucie et André Chagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** de soutenir les initiatives concertées en sécurité alimentaire est un objectif du plan d'action de la *Politique des familles et des aînées 2023-2027* et que ce projet s'inscrit dans les priorités identifiées par la Table de développement des communautés de Sutton-Abercorn;

**CONSIDÉRANT QUE** Dana Cooper a relevé les défis de son mandat avec succès en 2025 et qu'elle souhaite poursuivre celui-ci en 2026;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Dana Cooper à titre de chargée des projets concertés en sécurité alimentaire, et ce, pour un montant totalisant 16 100 \$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat encadrant ce mandat;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives, sur approbation par la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-076

**AUTORISATION DES CONTRATS DE SERVICE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À SUTTON 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant récurrent de 19 800 \$ est prévu au budget municipal pour la Fête nationale du Québec à Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Sutton s'est portée volontaire pour assurer la gestion financière de l'événement organisé par un comité et les différentes démarches afférentes telles que la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme culturel Sutton Encore sera responsable de la programmation musicale de la journée et assure la gestion financière de la zone musicale (musiciens, location de matériel, employés spécialisés) pour de cette portion de la journée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête nationale du Québec aura lieu au parc Goyette-Hill le 24 juin 2026 de 13 h à 23 h;

**CONSIDÉRANT** les articles 10, 23, 28 et 36 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la

consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public, la présence dans un parc en dehors des heures autorisées et le bruit susceptible de troubler la paix;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le versement de 12 000 \$ à la Corporation de développement économique de Sutton qui assurera la gestion financière de l'événement.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de 7 800 \$ à l'organisme Sutton Encore qui assurera la gestion de la programmation musicale de l'événement.

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville les contrats encadrant ces mandats;

**D'AUTORISER** la Corporation de développement économique de Sutton ou l'un des membres du comité organisateur à présenter une demande de permis au nom de la ville auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacements de la Fête nationale situés sur des terrains municipaux le 24 juin 2026.

**DE SUSPENDRE** temporairement l'application des articles 10, 23, 28 et 36 du *Règlement numéro RM-460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026 au parc Goyette-Hill de 13 h à 23 h;

**DE DEMANDER** aux organisateurs de :

- Soumettre leurs besoins en soutien technique et en prêt d'équipement au plus tard le 24 mai 2026;
- Aviser la Sûreté du Québec, les premiers répondants et les pompiers du déroulement de l'événement au plus tard le 31 mai 2026;
- Contacter la greffière pour signer tout document relatif à la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-077

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS PRÉVUES AU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS POUR 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2023, le conseil a adopté la résolution 2023-12-476 visant à réserver un montant annuel aux actions prévues au plan d'action de la *Politique des familles et des aînés* (PFA);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des actions prévues pour 2026 ne dépassera pas la somme de 37 000 \$, taxes incluses;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Frédéric Boucher  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation de la présente résolution;

**D'AUTORISER** une affectation du surplus réservé aux actions de la PFA n'excédant pas le montant de 37 000 \$ pour les dépenses prévues au plan d'action;

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée auxdites actions.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-078

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS PRÉVUES AU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2023, le conseil a adopté la résolution 2023-12-477 visant à réserver un montant annuel aux actions prévues au plan d'action de la Politique culturelle en 2026;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation de la présente résolution;

**D'AUTORISER** une affectation du surplus réservé aux actions de la Politique culturelle n'excédant pas le montant de 50 000 \$ pour les dépenses prévues au plan d'action;

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-079

**AUTORISATION DU CONTRAT DE SERVICE À L'ÉCOLE D'ART DE SUTTON POUR LA TENUE DE 4 PROJECTIONS DE FILMS FAMILIAUX EN PLEIN AIR À L'ÉTÉ 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget municipal 2026 prévoit un montant pour les projections estivales de Cinéma familial en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite travailler en concertation avec les organismes du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art de Sutton s'engage à permettre aux résidents et propriétaires d'avoir accès gratuitement aux projections faisant l'objet du contrat de service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art de Sutton s'engage à tenir les projections aux dates établies dans le calendrier municipal 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art de Sutton s'engage à fournir à la Ville de Sutton les visuels, textes et autres outils de promotion à la Ville pour fin d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art de Sutton s'engage à remplir la reddition de compte en lien avec le contrat de service;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la Directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer le contrat de service entre la Ville de Sutton et l'École d'art de Sutton;

**D'AUTORISER** la trésorière à verser un montant maximal de 13 440 \$ plus taxe à l'École d'art de Sutton, et ce, conformément aux modalités prévues dans le protocole d'entente.

**D'AUTORISER** la trésorière à affecter une partie de la somme, soit 5 000 \$, de la Politique des familles et des aînés (PFA) afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-080

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de chacun de ces organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été évalués selon les critères d'évaluation établis préalablement par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations déposées par le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer les protocoles d'entente avec les organismes;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2026 selon les modalités de versements établis dans les protocoles d'entente et conformément à la répartition suivante :

Soutien au projet   2025	Contribution
<b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRE</b>	
FADOQ Les Deux Monts	1 200 \$
Maison des jeunes de Sutton	1 100 \$
Salle communautaire Sutton Junction	2 700 \$
<b>ORGANISMES CULTURE</b>	

D'Arts et de Rêves	5 000 \$
Héritage Sutton	2 000 \$

Adoptée à l'unanimité

2026-02-081

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS AU FONCTIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions 2025-04-149, 2025-07-285, 2025-07-266 et 2025-11-437;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes recevant une contribution via le Programme de soutien financier au fonctionnement ont rempli les exigences prévues aux ententes signées en 2025;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER**, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2026 selon les modalités de versements établis dans les protocoles d'entente et conformément à la répartition suivante:

Soutien au fonctionnement 2025-2027	Contribution annuelle
<b>ORGANISMES DE LOISIRS</b>	
Coop Gym Santé Sutton	18 000 \$
Plein air Sutton	18 000 \$
<b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b>	
Centre d'action bénévole de Sutton	18 000 \$
FADOQ Les Deux Monts	2 500 \$
Jardin d'enfants de Sutton	12 000 \$
Maison des jeunes de Sutton	12 000 \$
Racine pop	18 000 \$
<b>ORGANISMES CULTURELS</b>	
Arts Sutton	12 000 \$
Ballet-théâtre Sutton	8 000 \$
Bibliothèque Sutton Library	1 400 \$
D'arts et de rêves	18 000 \$
École d'art de Sutton	18 000 \$
Espace Sutton	4 000 \$
Festival de jazz de Sutton	9 000 \$
Héritage Sutton	8 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	33 000 \$
Musique et Traditions illimitées	9 000 \$
Sutton Encore	18 000 \$
Tour des arts	9 000 \$

**DE PRÉVOIR** que les mêmes montants à être versés en 2027 soient inscrits au budget 2027 et acceptés par le conseil lors de l'adoption de ce dit budget, le tout conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* et aux modalités du Programme de soutien financier au fonctionnement 2025-2027.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel

Pour : le maire Robert Benoit, les conseillères Marie-José Auclair et Elyse Boulanger et les conseillers Alan Pavilanis, Daniel Martin et Frédéric Boucher

Contre : la conseillère Carole Lebel

**Adoptée à la majorité**

2026-02-082

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP BURSARY FUND, AU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET AU CAMPUS BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une lettre du Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund, une lettre du Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et une lettre du Campus Brome-Missisquoi demandant une participation financière de la Ville, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2026 et un soutien pour souligner la réussite et la persévérance de certains élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup de jeunes citoyennes et citoyens anglophones et francophones de Sutton fréquentent l'école secondaire Massey-Vanier et le Campus Brome-Missisquoi;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**DE VERSER** les contributions suivantes :

- une contribution financière au montant de 400 \$ à Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund;
  - une contribution financière au montant de 400 \$ au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc.;
  - une contribution financière au montant de 400 \$ à la formation générale aux adultes du Campus Brome-Missisquoi
- et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2026 et un soutien pour souligner la réussite et la persévérance de certains élèves.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-083

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LOISIRS SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une correspondance de l'organisme Loisirs Sutton, également appelé Soccer Sutton, demandant une participation financière de la Ville via le budget discrétionnaire, et ce, afin de leur permettre d'acheter une bannière roll-up, un coroplast pour l'annonce des inscriptions et une dizaine de pulls et de t-shirts à l'image du club que les bénévoles pourront porter lors des événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 7 août 2024 la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (ci-après nommée « Politique »);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les OBNL ayant un statut de reconnaissance aux termes de la Politique peuvent déposer une demande d'un maximum de 1 000 \$ au programme de soutien financier du budget discrétionnaire 2026 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Sutton a été reconnu comme un OBNL organisateur aux termes de la résolution numéro 2025-01-027.

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Sutton participe activement aux activités sportives dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a évalué la demande de Loisirs Sutton et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE VERSER** une contribution financière au montant de 1000 \$ à l'organisme Loisirs Sutton, et ce, afin d'améliorer la visibilité de leur organisme lors des événements.

**D'AUTORISER** la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-084

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LES VILLAS DES MONTS DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une correspondance de Les Villas des Monts de Sutton, demandant une participation financière de la Ville via le budget discrétionnaire, et ce, afin de soutenir la poursuite du projet Réunir nos séniors, une initiative culturelle, sociale et préventive destinée aux résidents des Villas des Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Villas des Monts de Sutton est une personne morale sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les OBNL peuvent déposer une demande d'un maximum de 1 000 \$ au programme de soutien financier du budget discrétionnaire 2026 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Villas des Monts de Sutton joue un rôle essentiel dans la communauté, spécifiquement pour le bien-être des aînés de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités proposés permettent de briser l'isolement, de soutenir la santé cognitive, de stimuler la mémoire et l'attention, et d'offrir un moment de socialisation précieux dans un milieu où plusieurs aînés sortent rarement de leur chambre.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a évalué la demande de Les Villas des Monts de Sutton et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE VERSER** une contribution financière au montant de 600 \$ à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton, et ce, afin de soutenir la poursuite du projet Réunir nos séniors.

**D'AUTORISER** la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-085

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'ARTS ET DE RÊVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une correspondance de l'organisme D'Arts et de Rêves, demandant une participation financière de la Ville via le budget discrétionnaire, et ce, afin de soutenir la construction du sentier d'agora, de l'agora et de l'aire de représentation ainsi que l'achat et l'installation d'équipements satellites et d'équipements audiovisuels;

**CONSIDÉRANT QUE** D'Arts et de Rêves a été reconnu comme un OBNL partenaire aux termes de la résolution 2024-12-140;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les OBNL peuvent déposer une demande d'un maximum de 1 000 \$ au programme de soutien financier du budget discrétionnaire 2026 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** D'Arts et de Rêves offre au public et aux artistes un espace polyvalent en plein air, un équipement culturel et touristique attendu par de nombreux partenaires culturels et communautaires locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés auront une grande valeur pour améliorer l'expérience culturelle de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a évalué la demande D'Arts et de Rêves et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**DE VERSER** une contribution financière au montant de 1 000 \$ à l'organisme D'Arts et de Rêves, afin de soutenir le projet de construction du sentier d'agora, de l'agora et de l'aire de représentation ainsi que l'achat et l'installation d'équipements satellites et d'équipements audiovisuels, et ce, lorsque l'organisme aura démontré le début de ses travaux.

**D'AUTORISER** la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-086

**AUTORISER LA MRC BROME-MISSISQUOI À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ouvre un appel de projets dans le cadre du programme de soutien financier Programme d'entente en Patrimoine (PEP);

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC à désigner la MRC de Brome-Missisquoi comme étant le gestionnaire et signataire d'une demande de financement regroupant quelques villes de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PEP permet aux municipalités de mettre en place des actions en matière de gestion du patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le PEP comporte 4 volets (Connaissance, Expertise, Planification de même que Préservation et restauration);

**CONSIDÉRANT QU'**une première demande a été envoyée au MCC et que la Ville de Sutton y a soumis 3 propositions de projet dans le volet Planification;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC a fait une première analyse des demandes et a retenu le projet de Carnet de santé du Centre communautaire et culturel John Sleeth (CCCJS);

**CONSIDÉRANT QUE** le PEP permet d'obtenir une aide financière de 50% des dépenses admissibles pour le montant maximum de 22 500 \$ qui a été accordé au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la 2<sup>e</sup> étape est de soumettre, à travers la MRC de Brome-Missisquoi, la demande finale de soutien financier pour mener à bien ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet peut se faire au cours des 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028);

Sur la proposition de Frédéric Boucher  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Caroline Cusson, CPA et directrice générale adjointe, à titre de responsable du dossier, et **DE L'AUTORISER** à assurer le suivi, la coordination et toute communication nécessaire pour la Ville de Sutton auprès de la MRC de Brome-Missisquoi.

**DE CONFIRMER** que la Ville s'engage à acquitter toute dépense excédant l'aide financière accordée, cette dernière étant limitée à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 22 500 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-087

**AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS DES ACTIVITÉS PAR LE RÉSEAU BIBLIO VERS LE BUDGET D'ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio offre un remboursement de 50 % du coût des activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton jusqu'au 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ces remboursements permettraient de bonifier davantage la programmation d'activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton si les sommes remboursées sont réaffectées au budget de la bibliothèque;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à affecter les remboursements obtenus du Réseau Biblio au budget d'activités de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-088

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2024-01-038 intitulée « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie », ainsi que les amendements contenus aux résolutions numéros 2024-04-154 et 2025-01-031;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de Carl Préfontaine s'est terminée 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville de Sutton en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville de Lac-Brome en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de Frelighsburg en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des heures de Carl Préfontaine sera

- pour la Ville de Sutton | 8 heures par semaines, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029;
- pour la Ville de Lac-Brome | 7 heures par semaines, pour une banque totale de 335 heures, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029;
- pour la Municipalité de Frelighsburg | 10 heures par semaine, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton sera remboursé par les autres municipalités locales pour les heures partagées de Carl Préfontaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent d'embaucher officiellement Carl Préfontaine;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Elyse Boulanger  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison de 25 heures par semaine rétroactivement au 1er janvier 2026, aux conditions suivantes :

- Offrir un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « à l'embauche » de la structure salariale en vigueur;
- La période de probation de six (6) mois n'est pas applicable vu qu'il travaille pour la Ville depuis plusieurs années;
- Reconnaitre deux semaines de vacances à partir de l'année 2026;
- Contribuer à son plan d'assurance-vie, salaire et santé amélioré à compter de la date d'embauche;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil, et ce, conformément à la résolution 2025-05-181, s'appliquent audit poste.

**D'AUTORISER** Carl Préfontaine à intervenir en tant que pompier et premier répondant lorsque demandé par la direction du service de la sécurité publique, et d'autoriser qu'il soit payé selon sa formation, soit officier 1.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-089

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE OU INCENDIE DE LA VILLE DE LAC-BROME**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolutions numéro 2025-01-031 intitulée «Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie »;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices d'un tel partenariat pour les résidents des deux villes et les services en sécurité publique ou incendie respectifs;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution qui sera adoptée par le conseil de la Ville de Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Frédéric Boucher

**IL EST RÉSOLU :**

**DE RECONDUIRE** l'entente de collaboration entre les services en sécurité publique ou incendie respectifs avec la Ville de Lac-Brome pour les années 2026-2029.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer toute entente et tout document pertinent convenant à la collaboration des services de sécurité publique ou incendie avec la Ville de Lac-Brome.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2026-02-090

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Frédéric Boucher

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 39.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoit  
Maire

---

Geneviève Bonnichon  
Greffière et directrice des affaires  
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE PROJET PRÉLIMINAIRE - EN ATTENTE D'APPROBATION